



Office de commercialisation du poisson d'eau douce

PLAN D'ACCESSIBILITÉ

Rapport d'étape – 31 décembre 2023

Loi canadienne sur l'accessibilité

Général

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (OCPED, l'Office) est une société d'État fédérale créée en 1969 en vertu de la [Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce \(LCPED\)](#), aux fins de la commercialisation et du commerce du poisson, des produits du poisson et des sous-produits du poisson au Canada et à l'étranger. L'Office doit mener ses opérations de manière financièrement autonome, sans crédits parlementaires.

L'Office achète tout le poisson pêché légalement et mis en vente dans les régions de son mandat, qui comprennent l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Ces juridictions participent en vertu d'accords avec le gouvernement du Canada. L'Office achète également du poisson à l'extérieur de ses régions sous mandat dans le cadre de contrats avec des pêcheurs individuels ou des coopératives de pêcheurs, plus précisément de la Saskatchewan et du Manitoba, qui étaient signataires d'accords avec le gouvernement du Canada jusqu'à ce que la Saskatchewan se retire de la LCPED. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'Office, veuillez consulter notre site Web à : www.freshwaterfish.com.

Le plan d'accessibilité de l'OCPED soutient la [Loi canadienne sur l'accessibilité \(LCA\)](#) et se concentre sur la réalisation de changements éclairés et progressifs pour améliorer l'accessibilité dans l'ensemble de l'Office. Les domaines prioritaires et les objectifs du plan d'accessibilité de l'OCPED sont les suivants :

- Emploi – Améliorer le recrutement, la rétention et la promotion des personnes handicapées;
- L'environnement bâti – Améliorer l'accessibilité;
- Technologies de l'information et des communications (TIC) – Rendre les technologies de l'information et des communications utilisables par tous;
- Communications autres que les TIC – Veiller à ce que les communications internes et externes soient accessibles;
- L'acquisition de biens, de services et d'installations – S'engager avec des fournisseurs qui ont des normes d'accessibilité élevées;
- La conception et la prestation des programmes et des services – Concevoir et offrir des programmes et des services accessibles;
- Transport – L'OCPED ne fournit pas de services de transport aux employés ou aux clients. Aucun objectif n'a été créé pour le transport.

Chaque domaine prioritaire est considéré dans son état actuel. Les obstacles sont ensuite identifiés pour chaque priorité, avec les changements et améliorations envisagés pour améliorer l'état actuel.

Processus de rétroaction

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, veuillez nous contacter :

ATTN : Diversité et inclusion, Ressources humaines

Adresse : Office de commercialisation du poisson d'eau douce, 1199, chemin Plessis, Winnipeg (Manitoba) R2C 3L4

Téléphone : (204) 983-6601

Courriel : hr@freshwaterfish.com

Processus de rétroaction :

1. Les commentaires seront reçus par téléphone (et transcrits dans un document Word accessible), par courrier (et numérisés au format PDF) ou par courrier électronique.
2. Tous les commentaires seront enregistrés dans un dossier électronique désigné « Commentaires sur le plan d'accessibilité ».
3. L'expéditeur de tout commentaire sera informé de sa réception et les modifications suggérées au plan d'accessibilité seront examinées.

D'autres formats de ce plan d'accessibilité sont disponibles sur demande. Veuillez contacter l'OCPED pour obtenir des informations et de l'aide.

Le rapport de situation suivant décrit les progrès réalisés jusqu'au 31 décembre 2023.

Progrès dans les domaines prioritaires identifiés par la LCA

1. Emploi

L'OCPED s'est engagé à éliminer et à prévenir les obstacles au recrutement, à la rétention et à la promotion des personnes handicapées. Les employés auront accès et auront un aperçu des ressources et des informations en matière d'accessibilité dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Actions et progrès au 31 décembre 2023 :

1. Effectuer une comparaison avec les normes d'emploi de la LCA et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de l'OCPED, si nécessaire.
 - Grâce à des consultations avec des experts en la matière, l'OCPED a déterminé en 2023 que ses opérations comportent des obstacles structurels, de sécurité et d'accessibilité physique convaincants lorsqu'on travaille dans les zones de transformation et utilise de l'équipement. L'OCPED examine les emplois dans ses zones de transformation et de soutien/bureau dans une optique d'accessibilité afin de fournir l'accessibilité aux employés de la manière la plus sûre possible;
 - L'OCPED a fourni des cadenas pour les casiers qui sont accessibles aux employés incapables de lire les petits caractères;
 - L'OCPED inclut une visite guidée de l'usine de transformation dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés lors de l'embauche pour faciliter l'orientation.
2. Fournir une formation supplémentaire sur l'accessibilité aux employés sur des sujets identifiés par leur rôle, c'est-à-dire une formation sur la création de documents accessibles pour les employés des communications, et une formation sur le recrutement accessible aux employés.
 - Lorsque des visuels sont utilisés, y compris des images et des graphiques fournis lors de la formation, l'OCPED s'est assuré que les visuels sont bien décrits verbalement ou remplacés par du texte.

2. Environnement bâti

L'OCPED reconnaît l'importance d'un environnement bâti accessible. À ce titre, l'OCPED continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes pour tenir compte des niveaux d'accessibilité au sein des installations actuelles.

Actions et progrès au 31 décembre 2023 :

1. Effectuer une comparaison avec les normes de la *LCA* publiées pour l'environnement bâti et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de l'OCPED si nécessaire.

- Grâce à des consultations auprès d'experts en la matière, l'OCPED a déterminé en 2023 que son usine de traitement de Winnipeg, construite en 1971, présentait d'importants obstacles structurels à l'accessibilité. L'OCPED s'est fixé comme objectif d'accroître l'accessibilité de l'environnement bâti dans le cadre des contraintes existantes de son usine de transformation de Winnipeg;
 - Dans la mesure du possible, indiquer les zones de glissement et de danger de trébucher avec un contraste élevé.
- L'Office évalue actuellement la conformité aux normes de la *LCA* dans ses installations de transformation en région, l'échéance étant prévu d'ici le 31 décembre 2024.

2. Veiller à ce que des dispositions alternatives soient mises à la disposition de toute personne ayant besoin d'aménagements en matière d'accessibilité avant de se rendre sur un site ou un bureau.

- L'OCPED veille à ce que des dispositions alternatives soient mises à la disposition de toute personne ayant besoin d'aménagements en matière d'accessibilité avant de fréquenter un établissement de l'OCPED.

3. Technologies de l'information et des communications (TIC)

Le public interagit avec l'OCPED par le biais de son site Web (www.freshwaterfish.com). Les employés de l'OCPED utilisent une variété de matériel technologique, de systèmes logiciels et d'appareils de communication dans l'exécution de leur travail. L'OCPED se consacre à améliorer l'accessibilité et l'inclusion de ses technologies. À mesure que la numérisation augmente dans l'environnement de travail, les considérations d'accessibilité et de convivialité vont augmenter.

Actions et progrès au 31 décembre 2023 :

1. Mettre à jour le site Web pour assurer la conformité avec la Norme sur l'accessibilité du Web (NAW) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)

2. Évaluer la conformité de toutes les solutions logicielles avec le NAW du SCT

3. Élaborer une norme d'architecture technologique pour l'accessibilité.

- Les obstacles existants au site Web de l'OCPED n'ont pas été entièrement testés pour déterminer leur conformité aux normes NAW du SCT. Des tests d'accessibilité du site Web, de la conformité des logiciels et de l'architecture technologique sont prévus pour 2024.

4. Communications autres que les TIC

L'OCPED s'est engagé à garantir que ses communications, qu'elles soient internes ou externes, soient accessibles. Cela implique de veiller à ce que les communications soient rédigées dans un langage simple.

Actions et progrès au 31 décembre 2023 :

1. Effectuer une comparaison avec les normes de communication de la *LCA* et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de l'OCPED, si nécessaire.
2. Créer des normes pour que les communications destinées au public soient rédigées dans un langage simple lorsque cela est nécessaire.
3. Évaluer les documents publics actuels pour en vérifier la clarté et le langage simple et fournir des versions en langage simple si nécessaire.
 - L'OCPED s'efforce de garantir que toutes les communications internes et externes soient fournies dans de multiples formats;
 - Lorsque le personnel doit effectuer des heures supplémentaires ou que ses quarts de travail sont modifiés, la communication est assurée sous plusieurs formats;
 - Fournir tous le matériel de formation par voie électronique ainsi qu'en personne;
 - Répondre à la ligne de présence par courriel ainsi que par téléphone;
 - S'assurer que toutes les communications et politiques des employés sont fournies au format PDF et au format Microsoft Word verrouillé, en plus des copies papier;
 - Certains chariots élévateurs et appareils, tels que les scies et les gabarits, disposent actuellement d'indicateurs visuels et sonores, ceci sera étendu à tous les chariots élévateurs et appareils;
 - S'assurer que toute la documentation sur la santé, la sécurité et les ressources humaines est fournie dans plusieurs formats.

5. L'acquisition de biens, de services et d'installations

L'OCPED s'efforce de collaborer avec des fournisseurs qui appliquent des normes d'accessibilité élevées. Les lignes directrices en matière d'approvisionnement pour l'OCPED seront révisées, si nécessaire.

Actions et progrès au 31 décembre 2023 :

1. Comparer les points de repères aux normes de la *LCA* en matière d'approvisionnement.
2. Examiner les exigences en matière d'accessibilité et envisager de les ajouter à la politique d'approvisionnement de l'OCPED.
 - L'OCPED a affecté une ressource pour collaborer avec les entrepreneurs afin de s'assurer que tout logiciel ou formation respecte un cadre d'accessibilité.

6. La conception et la prestation des programmes et des services

Les intervenants de l'OCPED sont diversifiés, tout comme leurs besoins. Les services de l'OCPED doivent être accessibles afin que toute personne ayant besoin de l'aide de l'Office puisse y accéder.

Actions et progrès au 31 décembre 2023 :

1. Effectuer une comparaison avec les normes de la *LCA* pour la conception et la prestation de programmes et de services et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de l'OCPED, si nécessaire.
2. Bâtir une culture où la conception universelle est utilisée pour guider la conception et la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des programmes de l'OCPED.
 - L'objectif principal de l'OCPED est la transformation du poisson d'eau douce. Les produits de l'OCPED ne relèvent pas de la *LCA*, cependant, l'étiquetage des produits pour répondre aux normes de la *LCA* est en cours de révision. On ne sait pas encore quelles mesures devront être prises à l'heure actuelle et elles seront envisagées en 2025.

7. Transport

La principale installation de transformation de l'OCPED est située dans une zone qui peut créer des obstacles en raison du manque de transports publics disponibles. L'installation de transformation respecte les codes municipaux qui garantissent qu'il y a un nombre approprié de places de stationnement accessibles au bâtiment.

Actions et progrès au 31 décembre 2023 :

- Bien que des chariots élévateurs soient utilisés à l'OCPED, l'Office ne fournit pas de services de transport aux employés ni aux clients. Aucun objectif n'a été créé pour le transport.

Consultations

Méthodologie

Ce plan a été préparé en consultation avec des experts en la matière de l'OCPED. L'OCPED consulte régulièrement les personnes handicapées pour connaître leur point de vue sur le plan d'accessibilité.

Des experts en la matière de l'OCPED ont été interviewés dans le cadre de groupes de discussion. Les parties prenantes internes connaissant les pratiques d'emploi, l'approvisionnement, les installations, les ressources numériques, les communications ainsi que la conception et la livraison de biens et de services ont été consultées. Les questions concernant les obstacles à l'accessibilité, les pratiques d'adaptation actuelles et les priorités en matière de mesures correctives ont été discutées et les réponses ont été utilisées pour éclairer ce plan.

Comité d'examen de la LCA

Le plan d'accessibilité est appuyé par la Manitoba League of Persons with Disabilities. Les membres du groupe de consultation sont des personnes ayant diverses expériences vécues en matière de handicap et connaissant une gamme de problèmes d'accessibilité. Le comité est composé de membres qui s'identifient comme ayant un handicap, notamment la mobilité, la vision, les troubles d'apprentissage, les troubles de santé mentale et la perte auditive. Les membres du Comité ont reçu un aperçu des fonctions de l'OCPED et une copie préliminaire de l'ébauche du plan d'accessibilité de l'OCPED. Les membres ont formulé des commentaires sur le format et la lisibilité du plan, les mesures d'accessibilité décrites dans le plan, les échéanciers suggérés pour les mesures et les obstacles spécifiques qui pourraient être rencontrés. Les commentaires du Comité continuent d'être intégrés à ce plan.